BioSenic annonce son intention d'acquérir Orthobion, spécialisée dans le développement d'implants de fusion vertébrale de nouvelle génération

INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Saintes – Belgique, 24 novembre 2026, 19h00 CET - BioSenic (Euronext Bruxelles et Paris : BIOS), société de biotechnologie spécialisée dans le développement clinique de médicaments candidats et dispositifs médicaux dans les domaines des maladies inflammatoires et des pathologies osseuses, annonce son intention d'acquérir la société Orthobion GmbH, une medtech allemande pionnière dans le développement d'implants de fusion vertébrale de nouvelle génération. Une lettre d'intention (LOI) vient d'être signée entre les parties. Sous réserve de l'aboutissement de la *due diligence* et de l'accord des autorités compétentes, cette opération permettrait à BioSenic de poursuivre son activité commerciale dans un domaine à haute valeur ajoutée pour les patients et un marché en forte croissance.

Une innovation technologique précieuse pour les chirurgiens et les patients

Orthobion est spécialisée dans la conception, le développement, la production et la distribution d'implants de fusion vertébrale pour la neurochirurgie et la chirurgie orthopédique.

Le dispositif médical innovant développé par Orthobion comprend une gamme de **cages intersomatiques TSC** destinées aux chirurgies cervicales et lombaires lors de procédures de fusion cervicale et lombaire (telles qu'ACIF, TLIF et PLIF). Elles sont conçues pour stabiliser deux ou plusieurs vertèbres et les faire fusionner en un seul bloc osseux solide, principalement pour traiter les pathologies qui provoquent une détérioration du disque intervertébral, une instabilité entre deux vertèbres ou une compression des nerfs.

La spécificité du dispositif médical d'Orthobion repose sur une technologie brevetée d'un revêtement en titane ultra-fin de moins d'un micromètre (FGOIC Ti) appliqué sur un implant en polymère médical biocompatible (PEEK[1]). Contrairement aux solutions classiques qui contraignent les chirurgiens à choisir entre la flexibilité mécanique du PEEK, plus proche de l'os humain, et les propriétés du titane qui favorisent la régénération osseuse, le système hybride d'Orthobion combine les avantages des deux technologies.

Pour le patient, les avantages sont majeurs :

- **Accélération de la fusion osseuse :** le revêtement ultra-fin en titane (1000 fois plus fin que les revêtements par plasma) vise à favoriser l'ostéointégration et la fusion osseuse, tout en préservant les propriétés mécaniques et radiologiques du PEEK. Les études cliniques réalisées par Orthobion ont notamment évalué les performances de fusion osseuse de ses implants.
- **Diminution drastique des risques de complications :** la combinaison du PEEK et d'une couche ultra-fine de titane homogène réduit d'une part les risques de subsidence (enfoncement de l'implant dans les vertèbres) fréquents avec les implants en titane pur qui n'offrent pas la flexibilité du PEEK ; et diminue d'autre part le risque de délamination et la libération de particules métalliques dans le corps, notamment lors de l'implantation, un défaut fréquent des revêtements plasma qui présentent une couche épaisse et poreuse.
- **Maintien de la radiotransparence :** l'implant, grâce à la couche ultra-fine de titane, maintient les propriétés radiotransparentes du PEEK, ce qui facilite grandement toute imagerie médicale ou tout traitement de radiothérapie réalisés par la suite dans la zone de l'implant (alors qu'une présence importante de titane crée des artéfacts de distorsion en cas d'IRM, CT-scan, radiographie ou radiothérapie).

La technologie d'Orthobion peut être appliquée à de nombreux formats de cages intersomatiques. L'entreprise cible en particulier, comme segments de croissance future, les cages ALIF (lombaires antérieures) et les cages

[1] Polyétheréthercétone

ACIF bloquées (cages cervicales fixées par vissage), soit en développant elle-même de nouveaux formats de cages, soit en les développant en partenariat avec un fabricant de cages en PEEK.

Un marché mondial en croissance, porté par l'évolution démographique

Le marché mondial des implants de fusion vertébrale représente environ 7 à 8 milliards USD et devrait dépasser 10 milliards USD d'ici 2030, porté par le vieillissement démographique, la chirurgie mini-invasive et les innovations en implants imprimés en 3D.

On estime qu'environ **2 millions de procédures de fusion vertébrale** sont pratiquées chaque année dans le monde, dont près de 400.000 opérations en Europe. **En ciblant les chirurgies lombaires et cervicales** qui sont les plus courantes**, les cages intersomatiques d'Orthobion s'adressent à un segment qui représente plus de 40 % des parts du marché mondial.**

« La solution technologique hybride d'Orthobion a déjà démontré son efficacité et son bénéfice pour la qualité de vie des patients avec déjà plusieurs dizaines de milliers de chirurgies réalisées. Intégrer Orthobion dans une société cotée telle que BioSenic, forte d'une expertise clinique et réglementaire marque une étape importante pour accélérer le développement et la commercialisation de nos produits », déclare **Benoit Verjans CEO d'Orthobion.**

En complément de ses implants, Orthobion fournit **des gammes d'outils et d'accessoires indispensables à la pose des implants** et compatibles avec les blocs opératoires. L'ensemble des implants et instruments est distribué via un réseau mondial de partenaires.



Exemples d'implants d'Orthobion

Une relance stratégique des activités de BioSenic

L'acquisition d'Orthobion permettrait à BioSenic de retrouver des perspectives de revenus à court terme et de croissance durable, la medtech disposant déjà de produits commercialisés dans 7 pays[2], d'une plateforme technologique de traitement de surface innovante protégée par un brevet européen et d'un réseau de distribution existant.

« Le rapprochement envisagé avec Orthobion (sous réserve de son aboutissement) représente une opportunité stratégique importante pour BioSenic. Il permettrait de nous appuyer sur une technologie différenciée, des produits déjà commercialisés et une expertise industrielle complémentaire à notre expérience dans les dispositifs médicaux et les pathologies osseuses. Notre priorité est de construire un projet industriel et commercial créateur de valeur à long terme pour les actionnaires », affirme **Éric Halioua, président du conseil d'administration de BioSenic.**

« Orthobion est actuellement en fin de processus de certification selon le nouveau règlement européen MDR relatif aux dispositifs médicaux (certification impérative à partir du 31/12/2027) et prépare une éventuelle procédure d'homologation auprès de la FDA américaine », précise **Seppe De Gelas, administrateur indépendant de BioSenic.**

[2] Belgique, Allemagne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Afrique du Sud et Taiwan.

Modalités envisagées, valorisations et impact dilutif

L'opération envisagée porterait sur l'acquisition de 100 % des actions d'Orthobion par BioSenic, au moyen de leur apport en nature par les actionnaires d'Orthobion en contrepartie de l'émission de nouvelles actions BioSenic. La LOI retient des valorisations indicatives des capitaux propres, avant opération, de 8,8 millions EUR pour Orthobion et de 0,5 million EUR pour BioSenic. Ces valorisations demeurent provisoires et seront confirmées ou ajustées dans la documentation définitive à l'issue des due diligences réciproques.

Sur la seule base de ces valorisations, les apporteurs des actions d'Orthobion détiendraient environ 94,62 % du capital de BioSenic après l'apport, tandis que les détenteurs d'actions BioSenic immédiatement avant l'apport en conserveraient ensemble environ 5,38 %. L'apport entraînerait donc, à lui seul, une dilution d'environ 94,62 % de la participation détenue immédiatement avant l'apport. Ces pourcentages ne chiffrent pas la dilution supplémentaire que subiront les actionnaires actuels du fait des conversions préalables de dettes. La participation résiduelle des actionnaires actuels sera donc inférieure à 5,38 % et dépendra notamment du nombre d'actions émises au titre de ces conversions. Celles-ci sont envisagées dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire appelée à approuver l'opération, immédiatement avant le closing et préalablement à la réalisation de l'apport des actions d'Orthobion.

L'apurement de la dette de BioSenic constitue une condition essentielle de l'opération. La LOI prévoit la conversion, immédiatement avant le closing, de l'intégralité des montants dus au titre des obligations convertibles détenues par Global Tech Opportunities 15 (GTO 15), en principal, intérêts courus et accessoires, en règlement intégral et définitif de ces montants. Un accord de conversion devra être conclu au plus tard lors de la signature de l'accord définitif ; il prévoira notamment l'engagement de GTO 15 de ne pas convertir, transférer ou grever ses obligations entre sa signature et le closing.

Toutes les autres dettes (financières et opérationnelles) de BioSenic accumulées ces dernières années (les « **Dettes Existantes** »), devront, immédiatement avant le closing, être définitivement remboursées ou réglées, converties en actions BioSenic ou faire l'objet d'un engagement ferme et irrévocable de conversion. Les dettes commerciales et autres passifs contractés dans le cours normal des affaires qui ne sont pas échus sont exclus de ce périmètre. Les actions issues des conversions réalisées ou faisant l'objet d'un tel engagement seront prises en compte dans le nombre d'actions attribuable à la valorisation de BioSenic pour le calcul de la parité d'échange. Si des Dettes Existantes ne sont ni converties ni couvertes par un engagement ferme de conversion ainsi pris en compte, la LOI prévoit l'émission d'actions BioSenic supplémentaires aux apporteurs, à concurrence de ces dettes, euro pour euro, au prix de référence résultant de la valorisation de BioSenic de 0,5 million EUR divisée par le nombre d'actions qui lui est attribuable après prise en compte des conversions, afin d'en neutraliser l'impact dilutif pour les apporteurs. Inversement, toute dette financière d'Orthobion subsistant au closing qui n'aurait pas été divulguée à BioSenic et prise en compte dans la valorisation d'Orthobion réduira cette dernière euro pour euro.

Préalablement à l'assemblée générale extraordinaire, BioSenic mettra à la disposition des actionnaires, conformément au Code des sociétés et des associations (CSA), le rapport spécial du conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital par apport en nature des actions d'Orthobion, ainsi que le rapport du commissaire prévus à l'article 7:197 du CSA. Les rapports requis pour les conversions de dettes seront communiqués concomitamment, afin de présenter aux actionnaires les modalités de l'ensemble des émissions et leur impact dilutif cumulé. L'assemblée générale extraordinaire sera appelée à approuver l'augmentation de capital par apport en nature et les décisions relevant de sa compétence en lien avec les conversions de dettes, dont la réalisation est envisagée immédiatement avant le closing.

La LOI prévoit également l'octroi aux apporteurs de droits de souscription susceptibles de donner lieu à l'émission d'actions supplémentaires en cas d'atteinte de jalons réglementaires : une majoration de valorisation d'Orthobion de 1 million EUR en cas de délivrance de la certification européenne MDR au plus tard le 30 septembre 2027, et de 2 millions EUR en cas d'acceptation par la FDA, au plus tard le 31 décembre 2028, d'un dossier 510(k) pour examen au fond. Les actions correspondantes seraient calculées sur la base du cours moyen pondéré par les volumes des quinze séances de bourse précédant le jalon concerné. Cette dilution potentielle supplémentaire n'est pas comprise dans les pourcentages indicatifs ci-dessus ; ses modalités seront précisées dans la documentation définitive.

Le conseil d'administration de BioSenic a approuvé l'opération envisagée dans la LOI en appliquant la procédure

prévue à l'article 7:97 du CSA, compte tenu du fait que Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek, ainsi que Jean-Luc Vandebroek à titre personnel, détiennent, directement et indirectement par l'intermédiaire d'une société holding, une participation dans Orthobion. Cette approbation est intervenue à la suite d'un avis du comité des administrateurs indépendants sur l'opération, qui sera publié sur le site internet de BioSenic. Le commissaire sera à présent invité à rendre un avis sur l'opération envisagée.

Prochaines étapes en vue de l'acquisition

La réalisation de l'opération reste soumise aux conditions suspensives d'usage, notamment à l'aboutissement satisfaisant des due diligences réciproques, à la confirmation des valorisations, à la signature de la documentation définitive, à l'apurement des dettes de BioSenic selon les modalités décrites ci-dessus, à l'approbation des organes sociaux compétents, dont l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BioSenic appelée à approuver l'augmentation de capital par apport en nature, ainsi qu'à la satisfaction de toute exigence réglementaire ou boursière applicable dans le cadre de la prise de contrôle inversée et de l'émission de nouvelles actions BioSenic. Ces exigences comprennent, le cas échéant, l'approbation et la publication d'un prospectus, ainsi que la confirmation, dans la mesure requise, que l'opération bénéficie d'une exemption de l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire en vertu de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition. Le closing est attendu au cours du premier trimestre 2027, sous réserve de la réalisation des conditions applicables.

Dans l'intervalle, les parties continueront d'opérer de manière indépendante. Les clients, partenaires et fournisseurs d'Orthobion conservent leurs interlocuteurs habituels, et les engagements contractuels en cours restent inchangés.

À court terme, les équipes des deux sociétés se concentreront sur :

- la préparation d'un plan d'intégration visant à assurer une transition fluide et à préserver la continuité des activités ;
- la préparation de la documentation définitive, des accords d'apurement et de conversion des dettes et des rapports destinés aux actionnaires, en vue de l'assemblée générale extraordinaire et du closing.

La cotation de BioSenic, temporairement suspendue depuis le 26 mai 2026, date de la cessation de son partenariat avec la société française 4Moving Biotech (qui visait à développer le produit candidat vétérinaire 4P004v destiné aux chiens en convalescence post-opératoire après une réparation ligamentaire), pourrait reprendre prochainement après consultation avec les autorités de marché.

***

À propos de BioSenic

BioSenic est une société de biotechnologie cotée sur Euronext (Paris et Bruxelles). Elle possède une longue expérience scientifique et clinique dans le domaine de l'orthopédie et des thérapies régénératives, en particulier dans le développement clinique de thérapies pour la réparation des os et du cartilage.
L'acquisition d'Orthobion, sous réserve de l'accord des autorités compétentes, s'inscrit dans la stratégie de réorientation des activités de BioSenic.
BioSenic est basée à l'Avenue Léon Champagne 3, 1480 Saintes (Tubize), Belgique. Pour plus d'informations, consultez le site http://www.biosenic.com

À propos d'Orthobion GmbH

Basée à Constance (Allemagne), Orthobion GmbH est une société de technologie médicale spécialisée dans le développement et la fabrication d'implants et d'instruments chirurgicaux de haute technologie pour la fusion vertébrale. Reconnue pour son expertise en ingénierie biomédicale, Orthobion a développé une technologie brevetée de revêtement en titane sur support PEEK (FGOIC Ti), établissant de nouveaux standards de sécurité et d'efficacité pour la neurochirurgie et la chirurgie orthopédique. L'entreprise distribue ses solutions auprès des hôpitaux et cliniques via un réseau de partenaires spécialisés à travers l'Europe.
https://www.orthobion.com/en

Pour plus d'informations, merci de contacter :

BioSenic SA
Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, administrateur délégué ad interim
Tél. : +32 478 27 68 42
investorrelations@biosenic.com

Calendrier financier

31 mars 2027	**Résultats annuels 2026**
30 avril 2027	**Rapport annuel 2026**
9 juin 2027	**Assemblée générale annuelle des actionnaires**
24 septembre 2027	**Résultats semestriels 2027**

Certaines déclarations, croyances et opinions contenues dans le présent communiqué de presse sont de nature prospective et reflètent les attentes et les projections actuelles de la société ou, le cas échéant, des administrateurs de la société concernant des événements futurs. Du fait de leur nature, les déclarations prospectives impliquent un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Ces risques, incertitudes et hypothèses pourraient avoir une incidence négative sur le résultat et les effets financiers des plans et événements décrits dans le présent document. Une multitude de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'évolution de la demande, de la concurrence et de la technologie, peuvent faire en sorte que les événements, les performances ou les résultats réels diffèrent considérablement de tout développement prévu. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse concernant les tendances ou activités passées ne doivent pas être considérées comme une représentation que ces tendances ou activités se poursuivront à l'avenir. Par conséquent, la société décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier une mise à jour ou une révision des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse en raison d'un changement des attentes ou d'un changement des événements, des conditions, des hypothèses ou des circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Ni la société, ni ses conseillers ou représentants, ni aucune de ses filiales, ni les dirigeants ou employés de ces personnes ne garantissent que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés prospectifs soient exemptes d'erreurs et n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude future des énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse ou à la réalisation effective des développements prévus. Vous ne devez pas accorder une confiance excessive aux déclarations prévisionnelles, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse.